



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 078-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.100

Déposée le : 14.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Fuchs (Bern, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

Réduction d'impôts pour les personnes physiques

La Banque nationale suisse (BNS) clôture une nouvelle fois son exercice avec un déficit, ce qui empêche de nouveau la distribution d'un bénéfice à la Confédération et aux cantons.

Pour le canton de Berne, cela signifie que la réduction d'impôts de 0,5 dixième envisagée pour les personnes physiques doit être reportée une nouvelle fois. Le Conseil-exécutif avait communiqué dans les médias que son objectif était de réduire la charge fiscale à moyen terme pour l'aligner sur la moyenne des cantons.

Ladite réduction d'impôts aurait représenté une perte d'environ 80 millions de francs pour le canton, soit près de 0,7 % de son budget global.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif donne l'impression de baser ses réductions d'impôts sur les distributions de la BNS. Élabore-t-il également d'autres stratégies lui permettant d'atteindre ses objectifs sans ces entrées d'argent ?
2. Serait-il possible pour le Conseil-exécutif de procéder à la réduction d'impôts envisagée moyennant des mesures d'économies (supplémentaires) ?
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il de réduire la part de dépenses liées de sorte à disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour les réductions d'impôts ?

Destinataire
– Grand Conseil